

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU CALVADOS**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule.** la commission de surendettement des particuliers du Calvados est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés a diminué (- 8,5 %) par rapport à 2021 faisant suite à un net recul (-19,7%) observé entre 2021 et 2019. La tendance baissière perdure donc depuis plusieurs années. Ce constat est globalement similaire au niveau régional (-9,9 % par rapport à 2021 et -12,1% entre 2021 et 2019) et au niveau national (- 6,5 % par rapport à 2021 et -15,5 % entre 2021 et 2019). La part des dossiers déposés en ligne progresse plus significativement sur le Calvados (d'environ plus de 4 points sur les trois niveaux par rapport à 2021). Le nombre de redépôts concerne 45,9 % des dossiers déposés, en légère hausse sur 2021 (+0,5 points) alors que ce taux est légèrement en baisse en Normandie à 47,7% (-0,3 points) tout comme sur la France -0,6 points à 43,2%. La part des redépôts après une suspension d'exigibilité des créances, a de nouveau diminué de 1,6 points (11,4%), de manière moins prononcée qu'en France (10,8%) mais se place toujours en dessous de celle observée en Normandie (13,5%).

**Recevabilité et orientation**

67 dossiers (4,8 % des dossiers traités) ont été déclarés irrecevables par la commission contre 61 (4 %) en 2021 et 32 (2,2 %) en 2020. Ces évolutions sont également constatées en Normandie et en France. Les motifs d'irrecevabilité sont répartis quasiment par tiers dans le Calvados (absence de surendettement-absence de bonne foi et inéligibilité) alors qu'en Normandie et en France le motif de l'absence de bonne foi est moins important (24 et 22 % contre 31 %). Les décisions de la commission du Calvados sont orientées à 63 % vers un réaménagement de dettes et à 37 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La répartition est légèrement différente en Normandie et en France avec une proportion plus importante de rétablissements personnels (40,4 % et 41,3 %). De fait, les capacités de remboursement sont négatives dans 42,5 % des dossiers du Calvados, chiffre inférieur à ceux de la Région (2 points) et de la France (3 points).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La part des mesures imposées avec ou sans effacement est prépondérante à 47,1 % sur le Calvados, tout comme en Normandie à 44,7% et en France à 42,7 %. L'effacement total des dettes représente 36,1% des dossiers sur le département, 38,1 % sur la région et 37,5 % sur la France. La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs est moindre à 6 % (7,2 % en Normandie et 7,3 % en France).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Au final, des solutions pérennes sont mises en places pour 75 % des dossiers, les mesures provisoires étant réservées aux situations permettant soit une amélioration financière certaine ou la réalisation de la vente de patrimoine. A noter que les traitements d'attente ont progressé de 4 points sur 2022 dans le Calvados, sous l'effet de la situation économique plus favorable alors que ce taux a diminué en Normandie (-2 points) et est resté stable en France à 13 %.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Relations régulières sur les dossiers avec les greffes et les juges de la protection. Une réunion a été organisée par la Cour d'Appel de Caen, avec pour objectif d'associer l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans le cadre de la procédure de surendettement - représentants des commissions de surendettement et de la Banque de France, magistrats des tribunaux judiciaires du ressort et conseillers à la cour d'appel.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		La transmission d'informations sur le portail EXPLOC permet à la préfecture de connaître les dossiers recevables pour lesquels une dette de logement est déclarée. Un commissaire (suppléant du délégué du Préfet) a été nommé.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>16 réunions 298 travailleurs sociaux</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de la télédéclaration, du budget, de la relation banque-client, de la procédure du droit au compte, des fichiers bancaires, de l'offre spécifique, du microcrédit et des sites <a href="http://www.banque-france.fr">www.banque-france .fr</a> et <a href="http://www.mesquestionsdargent.fr">www.mesquestionsdargent.fr</a>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>4 réunions 48 participants</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de la télédéclaration, du budget, de la relation banque-client, de la procédure du droit au compte, des fichiers bancaires, de l'offre spécifique, du microcrédit et des sites <a href="http://www.banque-france.fr">www.banque-france .fr</a> et <a href="http://www.mesquestionsdargent.fr">www.mesquestionsdargent.fr</a> ,  2 réunions sur la lutte contre l'illettrisme
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	169 jeunes adultes 331 jeunes SNU 303 collégiens, 48 primaires	Dans le cadre de l'éducation financière des jeunes élèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> , des jeunes du service national universel, de la promo16-18, des missions locales, services d'aide et organismes d'accompagnement de la garantie jeunes

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission relève toujours de réelles difficultés pour la mise en place des mesures. D'une part celles-ci ne sont pas toujours comprises par les débiteurs, et d'autre part, le suivi des budgets est complexe et non accompagné. Les débiteurs ont également des difficultés à identifier leurs créanciers car ils ne connaissent pas toujours les chargés de recouvrement. Enfin, d'autres débiteurs n'arrivent pas à contacter leurs créanciers afin de mettre en place leur plan malgré plusieurs tentatives et certains rencontrent des retards dans le déblocage de leur épargne.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission relève des difficultés de mise en place des mesures liées à la détermination de la date de leur mise en application et de suivi des paliers (les créanciers pouvant réclamer leur échéance alors que le précédent palier n'est pas terminé).

Le manque d'accompagnement à la mise en place est souvent décrié par les personnes en difficulté.

A noter qu'en 2023, les courriers de validation des mesures vont inviter les déposants à appeler le 3414, numéro unique de la Banque de France mis en place en 2022, pour obtenir une explication sur les mesures à mettre en place.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les gestionnaires de fonds d'épargne bloquée sont excessivement exigeants sur la formalisation de la demande de déblocage. Le délai peut également être allongé.

A noter que pour remédier à ce problème, le déblocage apparaît désormais le 3<sup>ème</sup> mois des mesures au lieu du 1<sup>er</sup> mois.

Date : 8 février 2023

Le président de la commission



M. Thierry MOSIMANN  
Préfet du calvados

Le secrétaire de la commission



M. Patrice LENOBLE  
Directeur départemental  
de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 387</b>	<b>1 269</b>	-8,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,4%	45,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,0%	11,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 294</b>	<b>1 207</b>	-6,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	7,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>61</b>	<b>67</b>	9,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,2%	29,9%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 309</b>	<b>1 220</b>	-6,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,2%	42,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,9%	37,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,1%	63,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 517</b>	<b>1 398</b>	-7,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,9%	36,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,5%	6,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,1%	2,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,4%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	47,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,7%	36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	22,1%	19,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,9%	10,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,8%	74,9%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CALVADOS	NORMANDIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,8%	4,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,1%	38,1%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,0%	7,2%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,1%	44,7%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,9%	76,7%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Calvados</b>	<b>Dettes financières</b>	33 782	985	4 591	69,2%	81,2%	15 802	4,0
	dont dettes immobilières	12 080	126	197	24,7%	10,4%	82 005	1,0
	dont dettes à la consommation	20 913	881	3 736	42,8%	72,6%	14 387	3,0
	dont autres dettes financières	790	537	658	1,6%	44,3%	698	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	6 450	928	3 432	13,2%	76,5%	3 379	3,0
	<b>Autres dettes</b>	8 606	696	1 482	17,6%	57,4%	1 814	2,0
	<b>Endettement global</b>	48 838	1 213	9 505	100,0%	100,0%	19 071	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Normandie</b>	<b>Dettes financières</b>	187 935	5 552	24 948	62,1%	79,6%	13 390	3,0
	dont dettes immobilières	79 108	748	1 211	26,1%	10,7%	94 384	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 958	20 114	34,6%	71,1%	12 272	3,0
	dont autres dettes financières	4 053	2 963	3 623	1,3%	42,5%	700	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	38 857	5 538	21 663	12,8%	79,4%	3 611	3,0
	<b>Autres dettes</b>	75 726	4 082	9 042	25,0%	58,5%	1 731	2,0
	<b>Endettement global</b>	302 519	6 972	55 653	100,0%	100,0%	16 916	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>

